

BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

ICI 2050

Document de mise en œuvre

Annexe 7

**SRADDET
ICI 2050**

**Région Bourgogne-
Franche-Comté**

*Version des
25 et 26 juin 2020*

PREAMBULE	3
PARTIE 1 – METTRE EN ŒUVRE LE SRADDET	4
I. Précisions opérationnelles relatives aux objectifs et règles	4
1. Sur les objectifs	4
2. Sur les règles	6
3. Précisions opérationnelles sur le suivi et le contrôle des objectifs et règles du SRADDET par la Région	6
II. Les actions d'appropriation des enjeux du SRADDET à engager	8
1. Avec l'État	8
2. Avec les territoires	8
III. Précisions sur les mesures d'accompagnement du SRADDET	9
1. Les mesures d'accompagnement inscrites dans le fascicule de règles	9
2. Les mesures d'accompagnement transversales	9
PARTIE 2 – FAIRE VIVRE LE SRADDET	12
I. Gouvernance du SRADDET et feuille de route	12
II. Le suivi stratégique du SRADDET	13
1. Objectifs du suivi stratégique	13
2. Vocation du suivi stratégique	13
3. Présentation des indicateurs identifiés	13

PREAMBULE

Le document de mise en œuvre constitue un mode d'emploi du SRADDET et une feuille de route des actions à engager :

- *Il apporte des précisions opérationnelles aux énoncés des objectifs et règles générales ;*
- *Il énonce les actions prévues ou envisagées pour faciliter l'appropriation collective et la mise en œuvre effective du SRADDET ;*
- *Il précise les principes de suivi/évaluation du SRADDET ;*
- *Il précise le cadre de l'action (avec qui, comment, quand...).*

PARTIE 1 – METTRE EN ŒUVRE LE SRADDET

I. Précisions opérationnelles relatives aux objectifs et règles

1. Sur les objectifs

1.1 Articuler les stratégies locales et régionales

Le SRADDET ne propose pas de modèle unique de développement car l'avenir des territoires procède d'abord de leurs propres ressources, capacités, ambitions et stratégies. Au contraire, il promeut et encourage l'émergence de modèles de développement territoriaux différenciés et de spécialisations intelligentes des territoires.

Pour autant, une articulation des stratégies territoriales avec celles, plus globales, qui sont portées à travers de nombreuses politiques régionales transversales est indispensable. A ce titre, le SRADDET demande aux stratégies locales de prendre en compte les trois principes qui suivent :

- ⇒ **La transition énergétique et écologique**, avec en particulier la volonté de tendre vers une région à énergie positive et une région zéro déchet à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement. Le développement spécifique des territoires ne peut pas prendre un autre chemin que celui de la transition énergétique et écologique, avec une atténuation et une adaptation au changement climatique, une sobriété dans l'utilisation des ressources, la préservation de la qualité de l'air, des nouveaux modes de déplacement ou de transport de marchandises, etc.
- ⇒ **Le renforcement des centralités** des territoires urbains et ruraux et une **économie de la ressource foncière** que ce renforcement doit favoriser. Tous les territoires sont égaux dans leur droit au développement, et tous doivent pouvoir faire valoir leurs spécificités pour créer de la richesse, développer l'emploi, permettre de vivre et travailler sur place. Dans ce cadre, le modèle spatial à promouvoir et à généraliser est celui du renforcement des centralités existantes, quelle que soit leur taille, et une consommation foncière en diminution.
- ⇒ **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale**, fil conducteur de ce SRADDET et qui ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions de ses territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités.

Ainsi, tout en participant à la définition de l'identité régionale, **cette ligne stratégique dessine un cadre global de référence qui doit guider les réflexions et stratégies locales autant que les projets de territoire infrarégionaux**.

1.2 Sur les objectifs quantifiés

Les objectifs du SRADDET sont quantifiés pour les questions de Climat, Air, Énergie (obligation réglementaire portée par l'article R 4251-5 du CGCT) et pour la consommation foncière au regard du caractère intégrateur de ce phénomène vis-à-vis d'un grand nombre d'enjeux de territoire.

Il est ici utile de rappeler que ces objectifs, auxquels il faut ajouter la règle n°3 sur les stratégies de réduction de consommation d'espace, proposent une trajectoire dans laquelle il s'agit de s'inscrire. Pour rappel, l'échéance du long terme, souhaitée par le législateur, autorise de fixer un cap ambitieux et des marqueurs forts qui participent à la mise en mouvement du et des territoire(s) tout en laissant des marges de manœuvre et le temps nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle. Autrement dit, le SRADDET propose une trajectoire vers une région robuste, résiliente et attractive et attend des territoires qu'ils s'organisent et adoptent des stratégies en ligne avec la vision régionale. Ainsi, pour les objectifs chiffrés et les règles indiquant des trajectoires (exemple : règle n°3) et sauf indication contraire, ceux-ci s'imposent de façon progressive.

En complément de cette souplesse d'application dans un temps long, il est nécessaire que la prescriptivité du SRADDET puisse s'ajuster à la diversité des territoires. Ainsi, bien que les objectifs s'appliquent à tous les territoires de Bourgogne-Franche-Comté couverts par un document ciblé, chacun ne pourra pas y répondre de la même manière et l'application sera nécessairement modulée selon les territoires. C'est pourquoi, dans l'analyse de l'application des objectifs, il sera tenu compte de la diversité des territoires et la recevabilité des arguments des documents de planification pour répondre aux objectifs sera évaluée en conséquence.

- **Accompagnement spécifique pour l'objectif de 0 artificialisation nette à horizon 2050 – réduction de 50 % de l'artificialisation d'ici 2035**

Dans l'objectif de tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, la Région souhaite accompagner les territoires à mesurer l'évolution de l'occupation du sol. Dans ce cadre, la Région et l'IGN se sont engagés par une convention signée le 15 février 2019 à constituer un Modèle d'Occupation du Sol (MOS). Ce MOS permettra de distinguer finement les différents types d'occupation (espace agricoles, naturels, artificialisés...) selon une classification des usages très détaillée et cela sur 2 millésimes (2010/2011 et 2017/2018). Il sera donc possible de mesurer les évolutions entre ces 2 périodes. Cet outil sera accessible gratuitement via des interfaces accessibles.

Cette mise en œuvre est pilotée par le groupe de travail sur l'occupation du sol en Bourgogne-Franche-Comté regroupant la Région, les services de l'Etat, l'IGN et les acteurs de la sphère publique représentée par IdéoBFC, dans le cadre du ROCER, le réseau d'observation de la consommation des espaces en région. Ce groupe a la charge de définir les outils nécessaires à l'utilisation et à l'exploitation du MOS pour permettre à l'ensemble des acteurs régionaux d'y accéder.

En 2021, des sessions de présentation et de formation aux outils seront organisées par IdeoBFC pour les agents des territoires concernés. Enfin, des tutoriels complémentaires seront disponibles en téléchargement libre. La réalisation de futurs millésimes permettra de mesurer les évolutions 5 ans, 10 ans après le SRADDET.

- **Contribution aux objectifs énergie/climat**

Les objectifs quantifiés en matière de climat, air, énergie sont issus du scénario régional de transition énergétique. Un travail de territorialisation des objectifs de ce scénario sera engagé prochainement, en partenariat avec les territoires, pour en faciliter l'appropriation locale.

2. Sur les règles

A l'instar des objectifs, il est nécessaire que l'application des règles puisse s'ajuster à la diversité des territoires. Cet ajustement s'applique :

- soit par la territorialisation de la règle, comme c'est le cas pour la règle n°4, qui ne s'applique que dans les polarités définies dans le document d'urbanisme et a minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale (objectif 23),
- soit au moment de la formulation des avis sur les documents de planification par la Région en tant que PPA en tenant compte des contextes et réalités locales dans l'analyse de la réponse aux règles proposés par les documents de planification.

3. Précisions opérationnelles sur le suivi et le contrôle des objectifs et règles du SRADDET par la Région

3.1 Le Porter à Connaissance (PAC)

Le porter à connaissance a pour objectif de donner aux territoires les informations nécessaires à l'élaboration de leurs documents de planification.

Ce document, élaboré en début de procédure sera composé de deux parties, la première étant systématique, la seconde optionnelle :

- La première partie du PAC rappellera systématiquement les attendus du SRADDET, en particulier le cadre global dans lequel les stratégies locales des territoires doivent s'inscrire ;
- La seconde partie sera territorialisée pour pointer les enjeux locaux à traiter en vue de s'inscrire dans le cap posé par le SRADDET.

3.2 Les avis

Les avis, élaborés en fin de procédure, seront composés de deux parties :

- La première partie de l'avis évalue le niveau de prise en compte des objectifs et du cadre global de référence fixé par le SRADDET. Plus précisément, cette partie vérifiera l'inscription du projet de territoire dans les trois lignes conductrices fixées par le SRADDET.
- La seconde partie de l'avis portera sur l'analyse de la compatibilité du document avec les règles du SRADDET. Cette analyse sera produite à partir d'un outil dédié qui pourra être mutualisé avec les services de l'Etat en vue d'assurer une compréhension mutuelle ainsi qu'une convergence des points de vue.

La compatibilité du document de planification avec le SRADDET sera appréciée à l'aide des indicateurs de suivi de l'application des règles, énoncés dans le fascicule. En vue d'éviter les écueils liés à des systèmes de « notation binaire », les indicateurs retenus autorisent des gradients de réponse plus souples et plus pertinents pour évaluer les réponses nécessairement modulées qu'apporteront les documents d'urbanisme.

▪ Illustration de l'utilisation d'un indicateur d'application des règles :

Extrait du fascicule, chapitre thématique « équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique » :

Règle 1

Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).

Suivi de l'application de la règle

→ Identification des enjeux d'interaction avec les territoires voisins dans les documents de planification

Dans le cadre de l'examen d'un document de planification, l'indicateur ci-dessus vise à qualifier le niveau d'application de la règle par le document. Pour rendre compte du niveau d'application de la règle, différents critères seront mobilisés et analysés :

- Nombre et nature des interactions avec le ou les territoire(s) voisin(s) pris en compte par le document de planification ;
- Echelles des interactions (espaces de proximité, franges, territoires plus éloignés) ;
- Traduction de cette prise en compte dans le document de planification : occurrence de traitement ; qualification de la prise en compte...).

Ce deuxième niveau, constitué ici de 3 sous-critères, n'apparaît pas dans le fascicule pour des questions de facilité de lecture. Il constitue néanmoins à la fois une partie de la grille de lecture utilisée pour renseigner l'indicateur « Identification des enjeux d'interactions avec les territoires voisins dans les documents de planification » et une brique de l'outil dédié d'analyse de la compatibilité des documents de planification avec le SRADDET.

La synthèse de ces 3 sous-critères permettra de préciser le niveau d'application de la règle représenté schématiquement ci-dessous :



Cet exercice sera réalisé pour chaque règle, le nombre de critères mobilisés pouvant varier d'une règle à l'autre. La somme de ces évaluations individuelles permettra de qualifier la compatibilité du document avec le SRADDET.

A partir de ce modèle et des analyses successives, il sera également possible de dresser un bilan global portant sur la bonne application des règles comme sur le degré de pertinence des règles et des critères mobilisés. Des actions de corrections pourront être mises en œuvre en fonction des résultats obtenus.

II. Les actions d'appropriation des enjeux du SRADDET à engager

1. Avec l'État

L'État intervient à plusieurs moments clés, lors de l'élaboration d'un document de planification (SCoT, PLUi, chartes de PNR, PDU, PCAET) : élaboration d'un porter-à-connaissance, avis sur les projets de documents arrêtés, contrôle de légalité.

Il est donc nécessaire de travailler étroitement avec l'État pour garantir la meilleure appropriation du SRADDET. L'enjeu est de partager la philosophie de la règle pour limiter les risques d'interprétation différente entre les PPA que sont l'État et la Région.

A cette fin et sans attendre l'approbation du SRADDET, la Région se rapprochera des services de l'État, et notamment de ses réseaux métiers dans le domaine de la planification, dès le second semestre 2019, pour présenter les principales règles du SRADDET et le dispositif de suivi de l'application de celles-ci. Un partage des outils d'analyse conçus par la Région pour le suivi de l'application SRADDET est envisagé à ce stade pour objectiver le niveau de réponse des documents de planification aux règles du SRADDET. Si nécessaire, la construction d'outils communs peut également être envisagée.

Par ailleurs, pour faciliter la prise en compte des objectifs du SRADDET il est également prévu de travailler à une recherche d'harmonisation ou de convergence des conditionnalités relatives aux dispositifs d'aides publiques proposés par l'État et la Région.

2. Avec les territoires

Les territoires et notamment les structures porteuses de documents de planification auront à se saisir du SRADDET, afin d'en respecter le dispositif de prescriptivité. La Région souhaite faciliter cette appropriation par les outils à sa disposition qui pourront évoluer en fonction des besoins.

Le groupe restreint SCoT/PLUi/PNR, constitué dès le début de la démarche d'élaboration du SRADDET, continuera à se réunir. Le travail et les échanges avec cette instance, volontaire pour s'impliquer dans la mise en œuvre du SRADDET, restent à définir. Son rôle dans la période de mise en œuvre pourrait porter davantage sur la construction d'un programme d'appropriation du SRADDET en fonction des besoins recensés, voire sur la création d'outils méthodologiques favorisant l'appropriation du SRADDET.

Par ailleurs, un accompagnement collectif est prévu. Des actions de sensibilisation seront organisées. Des temps d'échanges et des séminaires seront planifiés dès l'approbation du SRADDET pour expliquer les objectifs, la pédagogie de la règle et les enjeux de son application. Des outils seront mis à disposition en faveur de ces structures.

Enfin, le service Prospective de la Région Bourgogne-Franche-Comté (prospective@bourgognefrancheconte.fr), est organisé pour répondre aux demandes spécifiques des territoires portant sur l'application et la mise en œuvre du SRADDET.

III. Précisions sur les mesures d'accompagnement du SRADDET

1. Les mesures d'accompagnement inscrites dans le fascicule de règles

La vocation des mesures d'accompagnement est de faciliter l'appropriation des règles et leur mise en œuvre. Ces mesures sont dépourvues de toute portée juridique. Les mesures d'accompagnement listées dans le fascicule des règles sont portées par la Région et/ou par d'autres acteurs de l'aménagement et du développement durable.

Trois types de mesures d'accompagnement sont définis dans le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté :

- Les mesures d'accompagnement financières sont des aides publiques prévues pour soutenir la réalisation des objectifs et des règles. Il peut s'agir de soutien financier à l'ingénierie de projet et de planification, mais également de financements à des projets d'investissement ;
- Les mesures d'accompagnement méthodologiques s'apparentent à des apports théoriques issus de la production d'études ou de mise à disposition d'outils méthodologiques ;
- Les mesures d'accompagnement « de gouvernance » sont davantage conçues pour créer les conditions favorables à la mise en réseau d'acteurs, afin de construire une politique publique engageant l'ensemble des parties prenantes.

Certaines mesures d'accompagnement financières, ainsi que certaines conditionnalités existent déjà. D'autres demandent des adaptations, voire des créations de règlements d'interventions régionaux.

Pour davantage de renseignements sur ces mesures d'accompagnement, il est possible de prendre contact avec le service Prospective de la Région Bourgogne-Franche-Comté (prospective@bourgognefranchecomte.fr). Des éléments de réponses seront apportés sur leurs modes d'emploi, leurs échéances de mise en place ainsi que sur les personnes-ressources responsables de la mesure.

2. Les mesures d'accompagnement transversales

Pour mieux agir en politique publique, il est nécessaire de mieux comprendre les territoires, c'est-à-dire mieux appréhender ce qui fait leur différence. Cette approche requiert de prendre du recul avec les analyses issues de « modèles de développement » trop restrictifs (Rapport CESER 2018). Il faut pour cela mobiliser les indicateurs les plus récents, dans tous les domaines d'intervention (économie, transition écologique...), produire de nouveaux éclairages et les restituer au plus près du terrain.

Dans ce contexte, 3 mesures transversales sont proposées :

- **Structuration d'un réseau d'experts au service de l'action publique locale**

Pour progresser sur cette piste, le réseau d'experts de la connaissance sera mobilisé, d'abord au travers de la mise en place de Stratégie Régionale de la Connaissance (SRC) qui vise à recentrer l'appareil statistique au service de l'action publique et des usagers, sous le pilotage des directions opérationnelles. En outre, dans chaque thématique, un réseau d'experts de la connaissance composé d'opérateurs publics régionaux et nationaux, en articulation avec le monde universitaire, sera institué. Il aura pour but d'innover dans la

construction d'indicateurs plus pertinents, en se nourrissant des dernières avancées du monde de la recherche.

Ces comités d'experts réunis autour de chaque thématique auront une vocation très concrète de productions rapide d'analyses territoriales, de cartographies et de toute forme de restitution qui peut faciliter la prise en main d'une meilleure connaissance par les acteurs de terrain.

Organisation : Dans chaque thématique structurée autour de la SRC, des comités d'experts seront institués et animés par la direction de la prospective. La composition de chacune d'entre elle s'adaptera au contexte mais elle croisera : des collectivités locales pilotes de l'action publique, des experts régionaux dans la thématique, des référents universitaires compétents, des relais nationaux autant que de besoin.

Ces comités échangeront sur les nouveaux indicateurs à construire et piloteront les études qui permettront de les produire et de les communiquer vers les usagers. Par exemple :

- Economie : ventilation de la structure des revenus des habitants par EPCI (AER - 2019)
- Déchets : observatoire des coûts de traitement par EPCI
- Aménagement : Indicateur homogène de centralité dans les polarités de BFC (Agences d'urbanisme - 2019).

Un rapport d'activité annuel des études innovantes pour l'action publique sera rendu chaque année, il compilera les travaux d'études, les modes de restitution et présentera les chantiers à conduire.

▪ **Construction d'un outil prospectif de dynamiques territoriales**

Les territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté ont des profils géographiques, économiques, naturels... différents les uns des autres. Ils sont concernés ou impactés par des éléments (démographie, ressource, ...) qui peuvent dessiner localement des destins particuliers. Le même élément peut ici affaiblir un territoire tandis qu'ailleurs, tel un levier, il pourra lui être bénéfique. La capacité des territoires à identifier, croiser et tirer profit de ces éléments sera déterminante dans leur développement.

Dans le cadre de la mise en œuvre territorialisée du SRADDET, les services de la région se proposent d'accompagner les territoires dans l'identification de ces leviers « personnalisés » existants ou à venir dont pourrait s'emparer chacun des territoires pour définir ou redéfinir sa stratégie de développement.

Il s'agira d'établir un dialogue en s'appuyant sur un outil prospectif « ICI 2050 » qui permettra de rentrer dans la compréhension du territoire au travers de grands prismes (revenus, démographie, environnement...). Chacun de ces prismes intègre des informations qui se croisent les unes aux autres dans une vision systémique du territoire. La représentation visuelle (graphiques et cartes) permettra une mise en relation avec des couches issues d'analyses prospectives croisées sur le territoire et son voisinage. Cela donnera aux acteurs la possibilité de regarder leur territoire sous un autre angle.

Les dialogues seront menés prioritairement à l'échelle des SCoT et avec l'ensemble des EPCI concernés.

Pour faciliter la prise en main par les territoires de cet outil de type « Atlas des dynamiques territoriales », il est proposé de s'appuyer en priorité sur des ressources d'ingénierie existantes.

- **Animation régionale thématique**

Cette mesure d'accompagnement transversale a pour objectif d'accompagner collectivement, ainsi qu'individuellement les territoires sur des thématiques complexes. Pour faciliter l'appropriation d'enjeux clés sur différents domaines, il est proposé aux territoires des temps organisés par la Région en partenariat avec d'autres acteurs régionaux (DREAL, ADEME, CNFPT...). Il s'agit d'informer, de consulter les territoires sur les politiques régionales, de favoriser les partages d'expériences, d'apporter des outils méthodologiques, de décloisonner les acteurs locaux pour faciliter la mise en place de coopérations entre territoires. Des accompagnements individuels en faveur des territoires peuvent être également déclenchés. Il peut s'agir de conseils et d'expertises pour concevoir des stratégies/démarches territoriales, mais aussi des projets de qualité s'inscrivant dans une politique régionale.

Pour illustrer cette mesure d'accompagnement transversale, on peut se référer à des outils déjà existants dans certains domaines comme le Pôle Régional d'Appui aux Territoires (PRAT), le Club PLUi, le Réseau Rural Régional. Le SRADDET prévoit la mise en place d'autres outils pour couvrir davantage de thématiques.

Pour cette mesure d'accompagnement transversale, il est possible de prendre contact avec le service Prospective de la Région (prospective@bourgognefranche.comte.fr) qui proposera une orientation vers les personnes-ressources responsables des outils d'animation régionale par domaine.

PARTIE 2 – FAIRE VIVRE LE SRADDET

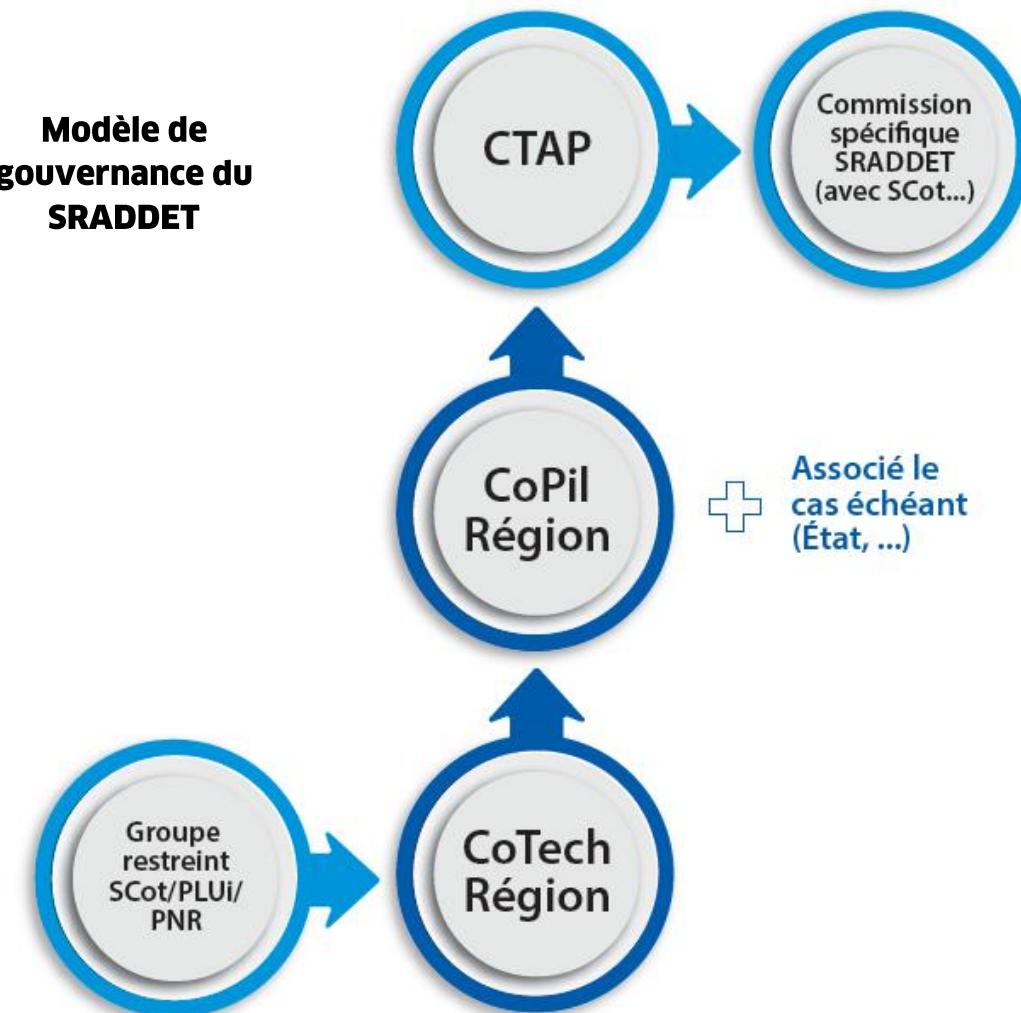
I. Gouvernance du SRADDET et feuille de route

Afin de faire vivre et de porter les objectifs du SRADDET dans la durée, il est nécessaire de définir un mode de gouvernance et ses objectifs associés.

Il est proposé de maintenir la logique ouverte et collaborative qui a prévalu à l'élaboration du SRADDET en définissant un mode de gouvernance et de pilotage élargi à l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire.

En tant qu'instance existante, par nature collégiale, **la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) apparaît comme le mode de gouvernance le plus adapté aux enjeux territoriaux et à la volonté d'associer étroitement les acteurs**. Son caractère modulable, par des commissions spécialisées, permet également de s'assurer de la participation de l'ensemble des parties prenantes.

Cette gouvernance élargie sera complétée par des instances de préparation internes à la Région (Comité de pilotage et comité technique) qui pourront associer, le cas échéant, un ou des partenaires externes en fonction des besoins et sollicitations.



L'instance de gouvernance aura pour objectifs de :

- Suivre la mise en œuvre du SRADDET à travers différents bilans (bilan de l'application des règles, bilan des actions engagées, évaluation de long terme...) ;
- Etablir une feuille de route annuelle des actions significatives à engager.

Par conséquent, la gouvernance SRADDET a vocation à se réunir une ou deux fois par an. La première feuille de route annuelle sera établie dès l'approbation du SRADDET en 2020.

II. Le suivi stratégique du SRADDET

1. Objectifs du suivi stratégique

Le « suivi stratégique » a pour objectif d'évaluer la mise en œuvre du SRADDET à travers l'observation d'un nombre restreint d'indicateurs clés, calqués sur les huit orientations du SRADDET. **Il permet de réaliser une évaluation des effets du schéma tant sur les politiques publiques que sur l'organisation et le fonctionnement du territoire.** Il s'agit avec cet outil de mesurer l'efficacité du SRADDET et sa capacité à inscrire le territoire dans une trajectoire vertueuse.

2. Vocation du suivi stratégique

Le suivi stratégique permettra également, à échéances régulières et à partir d'un panel significatif de documents et actions évalués, d'identifier les sujets qui avancent significativement ou ceux pour lesquels le SRADDET est sans effet. Ces éléments seront à analyser pour distinguer :

- ce qui relève de difficultés structurelles ou de fond ;
- ce qui peut être amélioré par des actions d'accompagnement supplémentaires ;
- ce qui interroge directement la pertinence des règles.

C'est à la date de l'approbation du SRADDET que le suivi stratégique sera finalisé. Pour chaque indicateur, l'état 0 sera renseigné en fonction des dernières données disponibles.

3. Présentation des indicateurs identifiés

Le « suivi stratégique » s'intègre au dispositif de suivi et d'évaluation. Il complète le suivi de l'application des règles et le suivi des incidences des règles générales, présentés dans le fascicule des règles, qui se concentrent sur la juste application des règles dans les documents de planification concernés et sur l'incidence des règles sur l'environnement. Ces trois outils permettent de disposer d'une vue d'ensemble de la mise en œuvre du schéma, tant sur l'application des règles que sur leurs incidences.

Cet outil s'appuie sur les 8 orientations stratégiques du SRADDET. Pour chacune d'elle, un jeu volontairement limité d'indicateurs existants ou à concevoir est prévu. A la différence du dispositif de « suivi de l'application des règles » du fascicule renseigné et complété à l'échelle des documents de planification au fur et à mesure de la mise en œuvre de ces

documents, les indicateurs stratégiques seront actualisés à une fréquence temporelle à définir et selon une échelle plus large que les documents de planification.

Pour certaines orientations, l'absence d'indicateurs représentatifs et appropriables par le plus grand nombre nécessite la mise en place d'outils d'observation dédiés ou une articulation avec les indicateurs définis dans les prochains Contrats de plan Etat-Région (CPER) ou autres conventionnements régionaux.

La liste des indicateurs ci-après est à consolider avec les partenaires. C'est une première base de travail présentée à titre indicatif.

AXE 1 - ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 1 : Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés

Cette orientation contient notamment les objectifs de couverture régionale par certains documents de planification : SCoT, PLUi, PCAET. Les indicateurs illustrent donc de manière concrète, et selon une double entrée (superficie couverte et part de la population couverte), le suivi de ces objectifs.

Ainsi, l'objectif est de suivre l'évolution de la couverture du territoire régional et d'observer si, comme le SRADDET l'encourage, les territoires s'emparent de ces outils pour élaborer des stratégies de cohérence locale.

INDICATEUR	REFERENCE	FREQUENCE D'ACTUALISATION
Superficie du territoire régional couverte par un SCoT (ou PLUi valant SCoT) approuvé ou en révision	Etat (DREAL)	annuelle
Part de la population régionale couverte par un SCoT (ou PLUi valant SCoT) approuvé ou en révision	Etat (DREAL), Insee	annuelle
Superficie du territoire régional couverte par un PLUi approuvé ou en révision	Etat (DREAL)	annuelle
Part de la population régionale couverte par un PLUi approuvé ou en révision	Etat (DREAL), Insee	annuelle
Superficie du territoire régional couverte par un PCAET approuvé ou en révision	Etat (DREAL)	annuelle
Part de la population régionale couverte par un PCAET approuvé ou en révision	Etat (DREAL), Insee	annuelle

Orientation 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources

Pour cette orientation, de la même manière que dans les différentes fiches-objectifs qui l'illustrent, il est proposé de s'intéresser aux trois entrées « ressources » : le sol, l'eau et la matière.

L'objectif est de mesurer l'intégration de la sobriété dans les pratiques citoyennes en rapportant l'ensemble des indicateurs à la population.

INDICATEUR	REFERENCE	FREQUENCE D'ACTUALISATION
Nombre de m ² artificialisés par habitant	MOS, Insee	A définir selon les millésimes du MOS
En cours de recherche : Indicateur sur la quantité de prélèvement en eau	A définir	A définir
Production de DMA en kg/hab. réparties suivant les grandes catégories de déchets (ordures ménagères, encombrants et déchets verts)	Observatoire du PRPGD	A définir

Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens

Cette orientation traite largement de la question de l'énergie tant du point de vue de la consommation que de la production. Les indicateurs sont donc ciblés sur ce domaine.

L'objectif avec ces indicateurs est notamment de qualifier l'autonomie énergétique de la région (rapport de la consommation sur la production d'énergie à l'échelle régionale). Une fois observé ce rapport, il est intéressant de se focaliser sur l'origine de l'énergie produite en Bourgogne-Franche-Comté.

INDICATEUR	REFERENCE	FREQUENCE D'ACTUALISATION
Emissions de gaz à effet de serre par habitant (en tCO ₂ /habitant)	OPTEER	Tous les 2 ans
« Autonomie énergétique » → courbe de l'évolution Part de l'énergie consommée et de l'énergie produite : – Consommation d'énergie par habitant ou par secteur (en tep) – Production totale d'énergie produite	OPTEER	Tous les 2 ans
Part de la production d'EnR dans la production totale d'énergie : – Production totale d'EnR par filière ou par usage (en MWh) – Production totale d'énergie produite	OPTEER	Tous les 2 ans

Orientation 4 : Conforter le capital de santé environnemental

Dans cette orientation, les aspects environnementaux (nature, paysage, biodiversité, ressources...) sont envisagés comme un ensemble cohérent et unitaire à préserver tant pour la qualité de vie d'aujourd'hui et de demain que pour la pérennité des activités implantées sur le territoire.

Ainsi, le premier indicateur “*surface régionale bénéficiant d'un statut de protection*” renseigne sur l'atteinte d'un objectif du SRADDET (la création de nouvelles aires sous protection forte). En second lieu, le suivi des évolutions de la biodiversité, basé sur deux indicateurs (la part des espèces menacées sur le territoire régional et un indicateur de suivi de la biodiversité ordinaire : le Suivi Temporel des Oiseaux Communs), se veut plus englobant et systémique car corrélé à des facteurs dépassant la seule sphère de la biodiversité (pollutions, changement climatique, préservation des ressources, préservation des habitats....). A ce titre, l'Observatoire Régional de la Biodiversité constituera le support et l'interlocuteur de référence pour l'obtention et la capitalisation des données sur cette thématique.

INDICATEUR	REFERENCE	FREQUENCE D'ACTUALISATION
Surface régionale bénéficiant d'un statut de protection fort tel que défini par la SCAP ¹	Observatoire Régional de la Biodiversité	annuelle
Part des espèces menacées sur le territoire régional	Observatoire Régional de la Biodiversité	tous les 5 ans
Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC)	Observatoire Régional de la Biodiversité	annuelle

AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

Cette orientation présente les objectifs relatifs aux services offerts aux citoyens sur les territoires. L'observation du temps d'accès aux différents services paraît donc un indicateur global pertinent à suivre.

L'objectif ici n'est pas tant que le temps d'accès au panier de services diminue, mais davantage que celui-ci n'augmente pas sur certains territoires (du fait de la fermeture des services) et que la part de la population éloignée de ces services n'augmente pas.

INDICATEUR	REFERENCE	FREQUENCE D'ACTUALISATION
Temps d'accès au panier vie courante par commune	Insee	A définir
Part de la population selon le temps d'accès au panier vie courante (en valeur absolue et valeur relative)	Insee	A définir

Définition :

Le « panier de la vie courante » défini par l'Insee comprend 22 équipements ou services. Ceux-ci ont été choisis en fonction de la proximité, de la mobilité qu'ils impliquent, de

¹ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope (APPG, Réserve biologique forestière dirigée (RBD) et intégrale (RBI), Réserve naturelle nationale (RNN), régionale (RNR) et zone de cœur de Parcs nationaux (PN).

l'importance qui leur est donnée au quotidien et de leur fréquence d'usage. Ils comprennent une grande partie des équipements de la gamme dite de proximité. Dans cette gamme, les services à domicile ont été écartés, ainsi que les équipements qui ne sont pas d'usage quotidien (agences immobilières...). Pour les même raisons, d'utilité et d'usage, des équipements relevant des gammes intermédiaire et supérieure ont été pris en compte : collèges, stations-services, supermarchés.

Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

Les notions de coopération et de complémentarité sont difficilement quantifiables et aucun indicateur en la matière n'existe en région pour le moment. C'est pourquoi, le suivi stratégique du SRADDET propose l'élaboration d'une enquête régulière, destinée à l'ensemble des EPCI.

Le projet de questionnaire est le suivant mais devra faire l'objet d'un travail partenarial complémentaire et de phases de test pour être stabilisé avant d'être adressé aux EPCI.

Nom de la démarche	Territoire de coopération	Etat de projet ?	Thématique	Année de début de la démarche	Nature de la coopération	Démarche multi - avec quels acteurs ?	Démarche infra ou extrarégionale ?
Exemple 1	EPCI 1 EPCI 3	Non	Biodiversité	2014	Echanges de bonnes pratiques autour de la gestion du cours d'eau XX	Oui	Oui
Exemple 2	EPCI 2	Non	Gestion des équipements	2012	Mutualisation d'un équipement intercommunal avec l'EPCI XX	Non	Oui

L'objectif est d'estimer le niveau de coopération entre les territoires infrarégionaux (voisins immédiats ou territoires plus éloignés), et quel que soit le domaine concerné. Cette enquête apportera une meilleure connaissance sur les coopérations existantes ou en cours de maturation. L'ambition est ensuite de valoriser ces éléments par des temps d'échanges d'expériences, de bonnes pratiques pour poursuivre le développement des complémentarités.

INDICATEUR	REFERENCE	FREQUENCE D'ACTUALISATION
Les domaines de coopération	Région	A définir
Les échelles de coopération	Région	A définir
L'évolution des coopérations	Région	A définir
Les durées de ces coopérations (projets ponctuels ou coopération de longue durée)	Région	A définir

Les types de territoires qui coopèrent : des relations urbain/rural, urbain/urbain, rural/rural	Région	A définir
---	--------	-----------

AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIR SUR L'EXTERIEUR

Orientation 7 : Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional

Pour suivre les réseaux extrarégionaux, il est proposé d'observer deux dimensions : les territoires entre eux et la Région avec ses voisins.

Concernant le suivi des coopérations de proximité à l'échelle infrarégionale, l'enquête présentée ci-dessus permettra de définir des indicateurs.

L'objectif est d'apprécier le niveau de coopération entre les territoires de frange et leurs voisins à l'extérieur de la Bourgogne-Franche-Comté, quel que soit le domaine concerné. Il s'agit également de « mesurer » la coopération entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et ses territoires voisins.

INDICATEUR	REFERENCE	FREQUENCE D'ACTUALISATION
Les domaines de coopération	Région	A définir
Les échelles de coopération	Région	A définir
L'évolution des coopérations	Région	A définir
Les durées de ces coopérations (projets ponctuels ou coopération de longue durée)	Région	A définir
Les types de territoires qui coopèrent : des relations urbain/rural, urbain/urbain, rural/rural	Région	A définir
Nombre de réunions et d'actions engagées avec les Régions voisines et la Suisse	Région	A définir

Orientation 8 : Optimiser les connexions nationales et internationales

Les sujets traités dans les objectifs de cette orientation portent sur les continuités écologiques et les infrastructures de transports. A partir des éléments observés pour l'orientation précédente, à savoir l'enquête auprès des territoires et le recensement par la Région des actions engagées avec les Régions et pays voisins, il s'agira de faire une extraction des actions et projets menés pour ces 2 domaines. Par ailleurs, il sera également possible de s'appuyer sur les indicateurs définis dans le cadre des futurs CPER/CPIER.

**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

4, square Castan
CS 51 857
25 031 Besançon

0 970 289 000
www.bourgognefranchecomte.fr